

L'Orateur sera à la Chambre dans quelques instants et il rendra une décision.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme l'amendement n'a pas encore été accepté, le député devra attendre la décision avant de pouvoir prendre la parole.

M. Cowan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si quelqu'un veut parler de la motion principale et qu'il n'ait pas encore pris la parole, ne peut-il pas le faire maintenant?

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): J'ai déjà signalé que la présidence n'accorderait la parole à aucun député avant que l'Orateur n'ait rendu sa décision.

M. Forrestall: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que la Chambre est encore saisie de la motion principale. La motion est-elle encore en délibération? si oui, je tiens à dire que, n'ayant pris part à ni l'un ni l'autre des débats depuis un an et demi, je suis tout à fait disposé à formuler quelques remarques sur la question à l'étude s'il s'agit simplement de tuer le temps.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous attendions que Votre Honneur reprenne son fauteuil pour pouvoir étudier la validité de l'amendement dont vous avez été saisi. Je n'en ai pas le texte sous les yeux mais, à en juger d'après ce que j'ai entendu, on y propose que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais qu'on en remette l'examen à plus tard jusqu'à plus amples événements, c'est-à-dire la tenue d'un référendum.

Il existe, il me semble, des précédents, selon lesquels un amendement proposant de ne pas faire subir la deuxième lecture à un projet de loi doit venir d'une opposition faisant bloc et ne doit pas être une motion présentant quelque autre déclaration de principe.

J'ai maintenant l'amendement sous les yeux, grâce au député d'York-Humber (M. Cowan), qui m'en a fourni une copie en français, et il va, à mon avis, à l'encontre du commentaire 393(1) de la quatrième édition de Beauchesne, où l'on peut lire:

Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture.

[M. l'Orateur suppléant (M. Tardif).]

Un autre commentaire dit qu'un amendement de ce genre doit être opposé à l'ensemble du bill mais cet amendement ne l'est pas. Il est opposé à l'examen subséquent du bill—si ma connaissance de français est à la hauteur—jusqu'à ce que le peuple canadien l'ait approuvé par un plébiscite. Monsieur l'Orateur, ce qu'on vous présente ici est une condition ou une motion de fond, demandant un plébiscite sur cette question; une telle motion, parfaitement régulière en de certaines circonstances, n'est pas recevable comme amendement lors de la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres questions de procédure à soumettre à la présidence?

[Français]

L'honorable député qui a proposé l'amendement présentement à l'étude a-t-il des considérations à soumettre au sujet de la recevabilité de celui-ci?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'amendement, il me semble, est bien simple et ne vient pas en conflit ou en contradiction avec la procédure de la Chambre:

Que le bill C-168 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.

Or, je crois, contrairement à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de dire, que ce n'est pas selon le Règlement de la Chambre, que cet amendement visant à reporter un bill à l'attention de la population canadienne par voie de référendum pour connaître exactement son opinion et savoir si elle est en faveur du principe de ce bill ou non, est tout à fait conforme à la procédure parlementaire canadienne.

D'ici à ce que la population se prononce par voie de référendum, eh bien, qu'on remette l'étude du bill C-168. Je ne vois pas du tout comment cet amendement vient en conflit avec quelque règlement que ce soit. Le député a le droit de présenter son amendement et d'être appuyé, et il me semble que la Chambre devrait avoir l'occasion de se prononcer sur cet amendement, qui suggère un référendum, avant d'adopter une loi comme le bill C-168.

• (4.50 p.m.)

[Traduction]

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, permettez-moi de dire que je suis en faveur de la démocratie et de vous signaler que si vous cherchiez un précédent dans le débat sur la question du drapeau, vous verriez sans doute